

Évolutions V9.10

CONNECT 2026

Historique de cette documentation

16/02/2026	Création de la fiche documentaire.
16/03/2026	Modification du point 6.1

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. ÉTAT RGDU	4
2. INDIVIDU NON SALARIÉ – PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE	4
2.1 Saisie	4
2.2 DSN	4
2.3 Contrôles	4
2.3.1 Taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.007	4
2.3.2 Type de taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.008.....	4
2.3.3 Montant de prélèvement à la source – S89.G00.92.010	5
2.3.4 Montant soumis au prélèvement à la source – S89.G00.92.013.....	5
2.3.5 Montant net versé – S89.G00.92.016	5
2.3.6 Montant net social – S89.G00.92.017	6
2.3.7 Montant Retenue non-résidents – S89.G00.92.018	6
3. CRM DE SUBSTITUTION.....	6
4. MISES À JOUR DES VALEURS	6
4.1 Mise à jour des valeurs Générales	6
4.1.1 Activité partielle	6
4.1.2 Taux AT VRP Multicartes	7
5. AGRI – APECITA	7
6. ÉVOLUTIONS.....	7
6.1 AMCI – Nouvelle Aquitaine.....	7
6.2 Edition FISCAL_DSN	8
6.3 Edition BULL_CLAR	8
6.4 Affichage congés payés.....	8
6.5 Mises à jour de commentaire	8
6.5.1 MUT_AFF.....	8
6.5.2 CP_SOLDE_AUTO.....	9
7. MISE À JOUR DES ORGANISMES.....	9
8. ÉVOLUTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	9
8.1 IDCC 0573 - Commerces de gros	9
8.2 IDCC 1527 - Immobilier.....	9
8.3 IDCC 2216 – Commerce de détail et de gros alimentaire.....	10
8.3.1 Informations.....	10
8.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?.....	10
8.4 IDCC 3248 - Métallurgie.....	10
8.5 IDCC 3253 – Salariés des cabinets d'avocats	10
8.6 IDCC 7024-30 - AGRI	11
8.7 IDCC 7024-83 - AGRI	11

8.8 IDCC 3251 - BJOH	11
9. CORRECTIONS	11
9.1 IDCC 3043 – Propreté – indemnité transport	11
9.2 Autres corrections	11

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 9.10 de CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

1. ÉTAT RGDU

Les états de contrôle liés à la RGDU sont mis en place et doivent être utilisés à partir de janvier 2026



ÉTAPE 1 : Aller dans **Editions / Autres / Autres éditions**

ÉTAPE 2 : Sur le thème **Déclaration aux organismes :**

- **RGDU_MENS.STD** - Réduction générale dégressive unifiée périodique
- **RGDU_ANN.STD** - Réduction générale dégressive unifiée

Les éditions suivantes restent disponibles pour l'année 2025 :

- **RGCP_MENS.STD** - Réduction générale des cotisations patronales périodique
- **RGCP_ANN.STD** - Réduction générale des cotisations patronales

2. INDIVIDU NON SALARIÉ – PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE

Lors de la création d'un individu non salarié, certaines informations fiscales spécifiques doivent être saisies afin de permettre une déclaration DSN conforme pour les non-résidents fiscaux.

2.1 Saisie

Dans l'écran de création d'un individu non salarié **Onglet Bases spécifiques / Versement**

Une nouvelle zone de saisie numérique est ajoutée : **Montant Retenue non-résidents**

2.2 DSN

Le montant saisi dans la zone Montant Retenue non-résidents est transmis dans la DSN via la rubrique suivante :

S89.G00.92.018 – Montant de la retenue à la source sur les revenus versés aux non-résidents fiscaux

2.3 Contrôles

L'ensemble des contrôles ci-dessous s'applique lorsque le **Code de base spécifique (S89.G00.92.002) est valorisé à 50 – Assiette brute dé plafonnée.**

2.3.1 Taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.007

Obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents (S89.G00.92.018) n'est pas renseigné.

Interdit dans tous les autres cas.

" Le taux de prélèvement à la source est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents est non renseigné. Dans le cas contraire, il est interdit. "

Prélèvement à la source		Rectification prélèvement à la source	
Taux		Montant PAS	0,00
Type de taux	Part non imposable		
Identifiant du taux	Attention Le taux de prélèvement à la source est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le montant retenue non-résidents est non renseigné. Dans le cas contraire il est interdit.		

2.3.2 Type de taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.008

Obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents n'est pas renseigné.

Interdit dans les autres cas.

" Le type de taux de prélèvement à la source est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents est non renseigné. Dans le cas contraire, il est interdit. "

Prélèvement à la source		Rectification prélèvement à la source	
Taux	0,00	Montant PAS	0,00
Type de taux		Montant soumis au PAS	0,00
Identifiant du taux	Attention Le type de taux de prélèvement à la source est obligatoire si le code de base spécifique est 50 et si le montant retenue non-résidents est non renseigné. Dans le cas contraire il est interdit.		

2.3.3 Montant de prélèvement à la source – S89.G00.92.010

Obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents n'est pas renseigné.

Interdit dans les autres cas.

" Le montant de prélèvement à la source est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents est non renseigné. Dans le cas contraire, il est interdit. "

Prélèvement à la source		Rectification prélèvement à la source	
Taux	0,00	Montant PAS	
Type de taux	01 - Taux trans	Montant soumis au PAS	
Identifiant du taux	123456	Abattement base fiscale	
Attention Le montant de prélèvement à la source est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le montant retenue non-résidents est non renseigné. Dans le cas contraire il est interdit. Le montant soumis au Prélèvement à la source multiplié par le taux ne correspond pas au montant indiqué.			

2.3.4 Montant soumis au prélèvement à la source – S89.G00.92.013

Obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents n'est pas renseigné.

Interdit dans les autres cas.

" Le montant soumis au PAS est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents est non renseigné. Dans le cas contraire, il est interdit. "

Prélèvement à la source		Rectification prélèvement à la source	
Taux	0,00	Montant PAS	0,00
Type de taux	01 - Taux trans	Montant soumis au PAS	
Identifiant du taux	123456	Abattement base fiscale	
Attention Le montant soumis au PAS est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le montant retenue non-résidents est non renseigné. Dans le cas contraire il est interdit.			

2.3.5 Montant net versé – S89.G00.92.016

Obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents n'est pas renseigné.

Interdit dans les autres cas.

" Le montant net versé est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents est non renseigné. "

Versement			
Montant Net Fiscal	0,00	Montant Net Versé	
Montant Retenue non-résidents		Montant Net Social	0,00
Attention Le montant net versé est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le montant retenue non-résidents est non renseigné.			
Prélèvement à la source		Rectification prélèvement à la source	
Taux	0,00	Montant PAS	0,00
Type de taux	01 - Taux trans	Montant soumis au PAS	0,00
Identifiant du taux	123456	Abattement base fiscale	0,00

2.3.6 Montant net social – S89.G00.92.017

Obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents n'est pas renseigné.
Interdit dans les autres cas.

" Le montant net social est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le Montant Retenue non-résidents est non renseigné "

Versement

Montant Net Fiscal 0,00 Montant Net Versé 0,00 Montant Net Social

Montant Retenue non-résidents

Prélèvement à la source Rectification prélèvement à la source

Taux 0,00 Montant PAS 0,00 Part non imposable

Type de taux 01 - Taux trans Montant soumis au PAS 0,00

Identifiant du taux 123456 Abattement base fiscale 0,00

Attention
Le montant net social est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le montant retenue non-résidents est non renseigné.

2.3.7 Montant Retenue non-résidents – S89.G00.92.018

Obligatoire si et seulement si le code base spécifique est 50 – Assiette brute dé plafonnée, et le Montant de prélèvement à la source (S89.G00.92.010) est absent.

Interdit dans tous les autres cas.

" Le montant Retenue non-résidents est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le montant de prélèvement à la source est absent. Dans le cas contraire, il est interdit. "

Montant Retenue non-résidents 0

Prélèvement à la source

Taux 0,00

Type de taux 01 - Taux trans Montant soumis au PAS 0,00

Identifiant du taux 123456 Abattement base fiscale 0,00

Attention
Le montant retenue non-résidents est obligatoire si le code base spécifique est 50 et si le montant de prélèvement à la source est absent. Dans le cas contraire il est interdit.

3. CRM DE SUBSTITUTION

Une alerte est mise en place afin d'informer le gestionnaire de paie, à l'ouverture d'un dossier, de la présence de CRM de substitution dans des DSN antérieures.

Voir la [documentation](#) correspondante

4. MISES À JOUR DES VALEURS

4.1 Mise à jour des valeurs Générales

4.1.1 Activité partielle

Le taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur évolue à compter du 1^{er} janvier 2026 à la suite du [Décret n° 2026-35 du 29 janvier 2026](#)

Mise à jour des données collectives suivantes :

Code	Valeur 2025	Valeur 2026
PART_AL11.STD	8.46€	8.57€

PART_AL12.STD	9.40€	9.52€
PART_AL13.STD	8.46€	8.57€

Aucune manipulation

4.1.2 Taux AT VRP Multicartes

La valeur du taux AT a été mise à jour au 01/01/2026 :

Code	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
AT_VRPM.STD	1.07 %	0.79%

Aucune manipulation

5. AGRI – APECITA

Les lignes **APECITA.STD** et **APECITA_TB.STD** sont ajoutées dans les modèles de bulletins **AM_CDD_NC_AGRI.STD** et **AM_CDI_NC_AGRI.STD**.

Une modification du libellé des lignes **CPCEA017.STD** et **CPCEA017_B.STD** a été faite pour ajouter la notion "Ne plus utiliser"

Toutefois, cette mise à jour des modèles de bulletins est susceptible de générer des contrôles MSA.

En effet, l'APECITA concerne les salariés cadres (et assimilés cadres) relevant du régime agricole.

Dans ce contexte, il convient de ne pas tenir compte des remontées de contrôles liées à ce point.

Une évolution permettant de traiter ce cas sera disponible dans une version ultérieure.

Aucune manipulation

À la suite de la modification de l'organisme collecteur de l'APECITA – MSA au lieu de CPCEA – aucune régularisation sur le mois de janvier n'est nécessaire.
En effet la MSA est en relation avec la CPCEA pour collecter d'éventuel mauvais routage des informations.

6. ÉVOLUTIONS

6.1 AMCI – Nouvelle Aquitaine

La cotisation **AMCI.STD** se déclenche automatiquement après 6 mois d'ancienneté si les conditions sont respectées.

- ✓ Avoir le profil **ZAU_RA.STD**
- ✓ Avoir un département de la Nouvelle Aquitaine mis en particularité avec l'IDCC 7024 ou 7025 : 16 / 17 / 19 / 23 / 24 / 33 / 40 / 47 / 64 / 79 / 86 / 87



Pour les personnes en nouvelle Aquitaine, il faut supprimer le taux qui a été mis sur la donnée AMCI.STD à l'entreprise ou mettre 0 si ce dernier a été mis au collectif.

6.2 Edition FISCAL_DSN

Une mise à jour du calcul du "Montant des heures supplémentaires complémentaires exonérées" a été faite.

Un commentaire a été ajouté sur l'état **FISCAL_DSN.STD** pour préciser les dates d'impression à renseigner pour un établissement en décalage de paie fiscal : *"Pour un établissement en décalage de paie fiscal, sélectionner du 01/12 de l'année N-1 au 30/11 de l'année N"*

Table of states (FISCAL_DSN selected):

Code	Créateur	
EXO_VITI	STD	urs
FAFSEA	STD	
FICHE	STD	
FILLON_ANNUEL	STD	
FISCAL_DSN	STD	
HS_RNF21	STD	'comp exonérées fiscalement

Aucune manipulation

6.3 Edition BULL_CLAR

Une modification a été faite sur les bulletins clarifiés afin d'améliorer la visibilité des absences dans le commentaire en bas de bulletin.

En effet, le nombre de ligne a été harmonisé entre les bulletins non clarifiés et les bulletins clarifiés.

Aucune manipulation

6.4 Affichage congés payés

Une mise à jour a été faite, afin que les jours de congés indemnisés en **maintien de salaire** déclenchent la base sur les lignes **IND_CP001.STD** ou **IND_CP002.STD** en plus du montant déjà présent.

Aucune manipulation

6.5 Mises à jour de commentaire

6.5.1 MUT_AFF

Ancien commentaire	Nouveau commentaire
--------------------	---------------------

Saisir ici la date d'affiliation à la cotisation régime frais de soins de santé. Ne sera utilisée que pour l'édition de l'état nominatif du personnel LISTE_MUT.STD.	Saisir ici la date d'affiliation à la cotisation régime frais de soins de santé. Ne sera utilisée que pour l'édition de l'état nominatif du personnel LISTE_FRAIS_SANTE.STD.
---	---

Aucune manipulation

6.5.2 CP_SOLDE_AUTO

Ancien commentaire	Nouveau commentaire
Saisir OUI pour déclencher le solde automatique des congés payés lors du départ du salarié.	Saisir OUI pour déclencher le solde automatique des congés payés lors de la fin du contrat du salarié.

Aucune manipulation

7. MISE À JOUR DES ORGANISMES



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p26v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Modification de la date d'archivage au 31/12/2026	MUTUBLEUE.STD	MUTUELLE BLEUE	775671993
Modification libellé	SHAM.STD	RELYENS MI	

8. ÉVOLUTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

8.1 IDCC 0573 - Commerces de gros

Création du barème apprenti conventionnel **APPRENTI_0573.STD**

APPRENTI_0573.STD	Moins de 18 ans	De 18 à 19 ans	De 20 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	28 %	44 %	54 %	100 %
2ème année	40 %	52 %	62 %	100 %
3ème année	56 %	68 %	79 %	100 %

[Légifrance Article 6](#)

Aucune manipulation

8.2 IDCC 1527 - Immobilier

Suppression de la ligne d'alerte **CODE_HIERAR_1527.STD** du modèle de bulletin **GERANT_COMMERCE.STD**

Aucune manipulation**8.3 IDCC 2216 – Commerce de détail et de gros alimentaire****8.3.1 Informations**

Modification de la formule de calcul de la base de la ligne **H_PAUSE_2216.STD** afin qu'elle soit calculée sur le temps de travail effectif et non plus sur l'horaire contractuel.

Une modification est également faite pour que les heures de pauses ne soient pas prises en compte dans les heures indemnisées.

8.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

- ✓ Pour effectuer des régularisations sur les mois précédents :



- pour modifier le montant, saisir un montant sur la donnée **RAPPEL_SAL.STD** en valeurs mensuelles.
- pour modifier le nombre d'heures indemnisées, modifier le cumul de la donnée **H_INDEM.STD**.

- ✓ Pour les salariés avec des heures supplémentaires fixes au contrat :



- Renseigner le nombre d'heures dans la fiche salarié sur la donnée **H_PAUSE_2216_SUP_F.STD** - NOMBRE D'HEURES SUP. FIXES A PRENDRE EN COMPTE DANS LES HEURES DE PAUSE - IDCC 2216

- ✓ En cas d'absences ou d'heures supplémentaires/complémentaires ponctuelles :



- Une ligne d'alerte "**VERIF H_PAUSE_2216_RAJOUT**" apparaît dans le bulletin
- Renseigner en valeurs mensuelles le nombre global d'heures à ajouter ou déduire sur le mois sur la donnée **H_PAUSE_2216_RAJOUT.STD** - AJOUT/DEDUCTION NB HEURES AUX HEURES DE PAUSE - IDCC 2216

Nb : Saisir sur cette donnée :

- En positif le nombre d'heures à ajouter aux heures de pause du mois (h. sup. / comp. ponctuelles)
- En négatif le nombre d'heures à déduire des heures de pauses du mois en cas d'absences non assimilées à du temps de travail effectif.

8.4 IDCC 3248 - Métallurgie

Les cadres dirigeants ou salariés ayant conclu une convention de forfait ont le droit à 1 jour de congé supplémentaire si le salarié justifie de 1 an d'ancienneté.



ÉTAPE 3 : Aller dans **Accueil / Informations / Salariés**

ÉTAPE 4 : Dans l'onglet **Valeurs**, sur le thème **Congés payés**

ÉTAPE 5 : Saisir "OUI" sur la donnée :

- **CP_ANC_SUPP_3248.STD** - CP ANCIENNETE SUPPLEMENTAIRE - CADRE DIRIGEANT - CONVENTION DE FORFAIT - IDCC 3248

8.5 IDCC 3253 – Salariés des cabinets d'avocats

La particularité 3253 est ajoutée dans la formule de la donnée **IDCC_ANC_ABS_EXCLU.STD**

Aucune manipulation

8.6 IDCC 7024-30 - AGRI

Un salarié TAM, qu'il soit non-cadre ou cadre, doit bénéficier de la prime **PR_ANC_7024_30_C** selon l'article 5.1.8.2. Ancienneté des salariés TAM et cadres.

Par conséquent la ligne **PR_ANC_7024_30_NC** ne doit pas se déclencher pour un salarié TAM non-cadre.

Aucune manipulation

8.7 IDCC 7024-83 - AGRI

Une mise à jour a été faite, afin que le plafonnement de l'indemnité transport **IND_TRAN_7024_83.STD** se fasse automatiquement, notamment en cas de mois incomplet ou d'absence.

[Légifrance](#)

Aucune manipulation

8.8 IDCC 3251 - BJOH

Suivi de la convention collective **3251** - Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie (BJOH).

Voir la [documentation](#) correspondante.

9. CORRECTIONS

9.1 IDCC 3043 – Propreté – indemnité transport

La ligne indemnité de transport **IND_TRANSP_3043.STD** a été déplacée du net au brut.

Pour déclencher la ligne au net :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Général** (redéfinissable au Collectif, à l'Établissement et au Salarié)

ÉTAPE 2 : dans l'onglet **Données générales** dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : mettre "**Non**" sur la donnée :

- IND_TRANSP_3043_VST.STD - VERSEMENT INDEMNITE DE TRANSPORT AU BRUT - IDCC 3043

9.2 Autres corrections

Numéro	Correction apportée
113900	Modification des règles de calculs du taux vieillesse TA / TS en DSN mensuelle, en cas de dispositifs simultanés, afin d'éviter les écarts d'arrondi entre la DSN et le bulletin.
194672	DSN mensuelle : Modification du filtre d'affichage des entreprises
201045	Clarification du message affiché en cas d'erreur 404
238295	IDCC 1501 : Cotisations HDS/FASRR inclus dans la CSG/CRDS
240351	Optimisation de certains messages d'erreur rencontrés lors du calcul du bulletin

242480	Modification du traitement des CRM JeDeclare en erreur
246252	IDCC 7024_BZH : modification du calcul de la prime d'ancienneté PR_ANC_7024_BZH.STD
248098	Base IRCANTEC mise à jour en cas de rappel
248337	Salaire rétabli reconstitué en cas de rémunération au point + heures exceptionnelles
250083	IDCC 7024 – 33 : remontée de la prime intempérie en DSN sous le bon code
250158	Prise en compte du prélèvement à la source dans le minimum saisie alimentaire
250717	Données qui se réfèrent mutuellement entre la ligne PR_FA_0843.STD et IND_PRECA1.STD
251054	Inclusion de la PRIME028.STD dans le MNS
251673	Modification des données ZFAOM pour ajouter une clôture en fin de contrat et ne plus déclencher de régularisation erronée lors de multi contrat sur l'année.
252559	IDCC 0573 : prise en compte du temps partiel sur la ligne GR_ANC_0573.STD
254818	Juriste : Ajout des lignes APEC dans le modèle de bulletin AM_C_CDD_JURI_CSL.STD et AM_C_CDI_JURI_CSL.STD
254859	Mise à jour de l'état FISCAL_DSN.STD pour le dispositif apprenti2 sur les heures supplémentaires exo.
255205	Modification sur le code 028 de la RGDU pour intégrer l'indemnité RTT en jours.
255287	IDCC 7018 - Retraite supplémentaire CPCEA : Modification de la donnée pour la ligne CPCEA_7018_RS_TA_TAM.STD
256458	RGDU / ADSP plafonnement des cotisations retraite pour éviter les régularisations en janvier
256606	IDCC 1527 : Mise à jour de la formule de taux des lignes de type FORM_PROF_1527...
256607	Chemin d'archivage - Remplacement des caractères invalides pour ne pas créer de nouveau répertoire d'archivage
257154	IDCC 0992 : La prime fin d'année ne prendre plus en compte l'indemnité de précarité
257321	DSN MENSUELLE : Ne pas alimenter la rubrique S21.G00.40.006 avec un libellé comportant une apostrophe « oblique ».
257565	IDCC 3032 : Taux de prévoyance non modifiable pour la ligne PREV_3032_NC_TA.STD
257646	IDCC 2511 : MAJ grille de salaires SALAIRES_MINIMA_TP24/TP10
257681	Mise à jour de la nature de l'organisme CAVEC en "Retraite complémentaire autre" à partir du 01/01/2021
257739	IDCC 1996 : Suppression de l'injection compteur SAL_HSUP.STD dans les lignes PR_POL_1996.STD , PR_DERMCO_1996.STD et PR_SS_SOL_1996.STD
257994	Optimisation de certaines requêtes permettant le calcul des DSN
258148	Changement du libellé de la donnée MUT_7018_NC.STD
257994 252753 244823	Optimisation de certains traitements permettant le calcul des DSN
178650	Optimisation de la fenêtre de rappel de cotisations
258553 232177	Optimisation de certains traitements au chargement du calcul de bulletin
234212	Optimisation de certains traitements lors de la génération PDF, de l'aperçu et de l'impression des éditions : LIVRE_PAIE.STD, LIVRE_PAIE_MULTI.STD, LIVRE_PAIE2.STD et RECAP_PAIES.STD